

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Melissa Guillonvil](#)

<https://www.cadre21.org/membres/be02de5609ba8a447326a602>

Date d'obtention : 2024-01-25 20:16:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Seuls les intervenants d'une école secondaire formés et ayant reçus leurs badges peuvent utiliser cette méthode. Elle a pour but de préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime et autres jeunes impliqués tout en les protégeant et assurer leur bien-être.

Elle permet d'avoir une prise en charge rapide, de limiter la propagation des contenus à caractères sexuels, et offre un encadrement et uniformisation des interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La formation m'a ouvert les yeux. Elle me permettra d'être plus efficace et structuré dans mes interventions. Mon rôle sera mieux défini lors de mes interventions et je pourrai rapidement dresser un portrait de la situation de sextage s'il y a lieu. Je serai mieux outiller et confiante pour intervenir dans ce genre de situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention à ne jamais consulter les images ou vidéos à caractères sexuels se trouvant sur les appareils électroniques des élèves.

Je devrai aussi veiller à confisquer le ou les appareils électronique(s) si je crois qu'il y a acte de malveillance.